

SONT ELECTEURS

Contractuels de droit public

- en CDI
- en CDD :
 - * depuis au moins 2 mois et d'une durée minimale de 6 mois
 - * contrat reconduit successivement depuis au moins 6 mois
- à temps complet ou non complet
- en position d'activité, en congé rémunéré ou en congé parental
- mis à disposition -> électeurs dans la collectivité d'origine

Contractuels de droit public pluricommunaux / intercommunaux

- Si les CCP des collectivités sont distincts : électeurs dans chacune des collectivités
- Si les collectivités relèvent de la même CCP : électeurs qu'une seule fois :
 - * dans la collectivité auprès de laquelle ils effectuent le plus d'heures de travail
 - * dans la collectivité où ils ont le plus d'ancienneté si durée de travail identique dans chaque collectivité

Contractuels de droit public mineurs

(16 à 18 ans)

Le CGFP ne prévoyant aucune disposition particulière, ni renvoi vers le Code électoral, il semble que les contractuels âgés de 16 ans à 18 ans soient électeurs à la CCP

Collaborateurs de cabinet ou de groupe d'élus

NE SONT PAS ELECTEURS

Vacataires

Contractuels en congé sans traitement ou non rémunéré

- Qu'ils soient en CDI ou CDD

Contractuels ne justifiant pas des conditions de durée
de contrat exigées

Contractuels de droit privé

- Contrat d'apprentissage
- Contrat aidé

Contractuels exclus de leurs fonctions à la date du scrutin dans
un cadre disciplinaire

A noter : les contractuels suspendus de leurs fonctions sont considérés en position d'activité et sont donc électeurs